

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 471

4 mars 2009

SOMMAIRE

A.C.T. S.A.	22565	Killdam Holdings S.A.	22562
Ambiente Da Cruz S.à r.l.	22574	Killdam Holdings S.A.	22581
Belpolis Benelux S.A.	22581	Listro Holding S.A.	22585
B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce	22604	Marsango Financière S.A.	22575
Cellmark S.A.	22569	Multiple Agression Defense System	22598
CEREP Monument Investment S.à.r.l. ...	22581	Multi Strategy Solutions	22581
Chiens Guides d'Aveugles au Luxembourg	22600	Nittler Immobilière S.A.	22602
Compagnie Financière d'Assurance S.C.A.	22591	Nouvel Abattoir d'Esch-sur-Alzette	22590
Corporate Counselling Services, S.à r.l. ..	22606	Parker Hannifin Global Capital Manage- ment	22577
Crédit Suisse Group Finance (Luxem- bourg) S.A.	22606	Pinunze S.A.	22580
Dans Europe S.A.	22580	PPM Participations S.A.	22577
Denardi International S.à r.l.	22569	Presidential E	22580
Ditco International S.à r.l.	22569	RCW Partners	22597
Dongda Group S.A.	22587	S.C.L. Luxembourg General Constructor s.à.r.l.	22562
Eltec Management S.A.	22598	Simius Promotions S.à.r.l.	22605
Eucon Investment S.à r.l.	22562	SIT Services S.A.	22598
Flextronics ODM Luxembourg S.A.	22600	Skyway Logistics S.à.r.l.	22574
Fun Concept	22570	Sobelnat Participations S.C.A.	22591
Garage Roger & Diego	22564	Société Luxembourgeoise de Cremation, Feuerbestattung Luxembourg S.A.	22577
Hermaco S.A.	22565	Société Luxembourgeoise des Transports Helminger	22586
IK3 - Agentur für Marketing, Vertrieb und Product Management	22605	Technique Dentaire Luxembourgeoise ...	22597
Immobilière Bartimes-Schilling S.A.	22590	Trampert & Grökel S.à r.l.	22575
International Regency Artistic S.A.	22562	UnifiedPost S.à r.l.	22605
Isovi S.A.	22603	WhiteStones Services S.à r.l.	22575
J & J S.A.	22584	Wilko Lux Enseignes S.à r.l.	22600
Judor-Distribution	22565	World Company S.A.	22598

International Regency Artistic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 63.372.

Le Bilan de clôture au 31 décembre 2005 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2009.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009022641/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03982. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Eucon Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-6725 Grevenmacher, 3, rue du Stade.

R.C.S. Luxembourg B 97.729.

Le Bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2009.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009022646/1218/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03977. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Killdam Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 117.475.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KILLDAM HOLDINGS S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009022647/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02446. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

S.C.L. Luxembourg General Constructor s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 144.568.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Camille LUX, entrepreneur de constructions, né à Luxembourg le 11 février 1963, demeurant à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "S.C.L. LUXEMBOURG GENERAL CONSTRUCTOR s.à.r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Roedt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction générale, incluant les métiers de terrassier, chapiste, carreleur, plafonnier, façadier, peintre.

De manière générale, la société pourra effectuer toutes opérations se rapportant à son objet ou qui soient de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (Eur 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (Eur 125,-) chacune.

Toutes les parts ont été souscrites par Monsieur Camille LUX, associé unique.

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil (huit.) neuf.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 13. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (Eur 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présente-ment fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

Loi anti-blanchiment

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

Assemblée Générale

Le fondateur prénommé et détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le siège social est fixé à L-5442 Roedt, 54, route de Remich.

2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Camille LUX, entrepreneur de constructions, né à Luxembourg le 11 février 1963, demeurant à L-5442 Roedt, 54, route de Remich, qui aura pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen d'une copie de sa carte d'identité.

Enregistré à Capellen, le 27 janvier 2009. Relation: CAP/2009/261 Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 6 février 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009022656/225/97.

(090023772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Garage Roger & Diego, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4701 Pétange, Zone Artisanale et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 23.828.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.02.2008.

Bureau Comptable

Faber & Weis Sàrl

37, rue de Bettembourg

L-3320 Berchem

Signature

Référence de publication: 2009022626/3038/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00471. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

A.C.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.504.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022628/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01382. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Hermaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.890.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022630/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01381. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Judor-Distribution, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 144.566.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée de droit belge "JUDOR -DISTRIBUTION", en abrégé "J.D." (ci-après dénommée la "Société"), ayant eu son siège social à B-1070 Bruxelles, rue Polydore Moerman, 20 (Belgique), inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles et à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0426 243 833, constituée suivant acte reçu par Maître Thierry VAN HALTEREN, notaire de résidence à Bruxelles, en date du 27 septembre 1984, publié aux annexes du Moniteur belge.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques BECKER, conseil fiscal, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Antonello FOLINO, gérant de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les 500 parts sociales d'une valeur nominale de mille francs belge, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs belges sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés présents, des mandataires des associés représentés, des membres du bureau et du notaire instrumentale, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Confirmation et ratification des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue à Bruxelles (Belgique) le 15 février 2007, décidant de transférer la Société de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet au 1^{er} mars 2007, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture.

2) Décision d'adopter pour l'objet social la teneur suivante:

"La Société a pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi que toutes activités dans le domaine du courrier tel que la collecte, le traitement à l'arrivée, la distribution, la préparation du courrier au départ ainsi que le transport national et international de tout type de courrier en général. La société offre par ailleurs des services de stockage de documents et de matériel de tout genre ainsi que toute prestation de services annexes débouchant par une livraison et/ou distribution interne, nationale ou internationale; l'intermédiaire de prestation de services; le courtage en transport ainsi que toute activité de coursier, messenger et garçon de course.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement."

3) Conversion du capital social de BEF en EUR, suppression de la valeur nominale, augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 12.500,- EUR et remplacement des 500 parts sociales sans désignation de valeur nominale par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

4) Adoption de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée dénommée "Judor-Distribution" et refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

5) Approbation du bilan et de la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs et à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

6) Nominations statutaires.

7) Confirmation de l'établissement du siège social à L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.

8) Divers.

III.- Ainsi qu'il ressort de la résolution des associés ci-dessus du 15 février 2007, l'assemblée générale des associés a déjà décidé de transférer la Société à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert de la Société de la Belgique au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale d'effectuer les modifications de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences luxembourgeoises légales, de même que l'élection de la gérance.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé les points précités de l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société tenue à Bruxelles (Belgique) le 15 février 2007, décidant, entre autres, de transférer la société belge de Bruxelles (Belgique) à Luxembourg-Ville (Grand-Duché de Luxembourg), avec effet au 1^{er} mars 2007, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter pour l'objet social la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 2).

Troisième résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer la valeur nominale des 500 parts sociales représentatives du capital social;
- de convertir la devise d'expression du capital social de la Société, actuellement fixé à 500.000,- BEF, pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF= 1,- EUR, en 12.394,68 EUR;
- d'augmenter le capital social à concurrence de 105,32 EUR, pour le porter de son montant actuel de 12.394,68 EUR à 12.500,- EUR, sans création de parts sociales nouvelles;

- de remplacer les 500 parts sociales existantes sans expression de valeur nominale par 500 parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR chacune.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée "Judor-Distribution".

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les statuts de la Société dans la mesure nécessaire à leur adaptation à la législation luxembourgeoise, et de leur donner la teneur suivante:

Titre I^{er} . - Dénomination - Objet - Durée - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée "Judor-Distribution", (ci-après la "Société"), régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts, (les "Statuts").

Art. 2. La Société a pour objet le transport de marchandises par route avec des véhicules de moins de 3,5 tonnes ainsi que toutes activités dans le domaine du courrier tel que la collecte, le traitement à l'arrivée, la distribution, la préparation du courrier au départ ainsi que le transport national et international de tout type de courrier en général. La Société offre par ailleurs des services de stockage de documents et de matériel de tout genre ainsi que toute prestation de services annexes débouchant par une livraison et/ou distribution interne, nationale ou internationale; l'intermédiaire de prestation de services; le courtage en transport ainsi que toute activité de coursier, messenger et garçon de course.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500, EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 7. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux Statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la Société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la Société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Sixième résolution

L'assemblée constate que les cinq cents (500) parts sociales sont détenues par Monsieur Antonello FOLINO, gérant de société, né à Olbia (OT) (Italie), le 13 février 1957, demeurant à L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.

Septième résolution

L'assemblée approuve la situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la société belge, tel qu'établi par le rapport prémentionné et constate que tous les actifs et tous les passifs de la Société auparavant de nationalité belge, tout compris et rien excepté, restent dans leur totalité la propriété de la société luxembourgeoise qui continue à détenir tous les actifs ainsi qu'à assumer tout le passif et tous les engagements de la Société auparavant de nationalité belge.

Huitième résolution

L'assemblée nomme, pour une durée indéterminée, Monsieur Antonello FOLINO, préqualifié, à la fonction de gérant de la Société, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances et sans restrictions par sa signature individuelle.

Neuvième résolution

L'assemblée confirme que le siège social de la Société est établi à L-1425 Luxembourg, 2, rue du Fort Dumoulin.

22569

Dixième résolution

L'assemblée constate que l'exercice social, (commencé le 1^{er} janvier 2009 sous l'empire de la législation belge), se terminera, après continuation de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VAN HALTEREN - BECKER - FOLINO - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2009. Relation GRE/2009/452. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009022622/231/192.

(090023748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Ditco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 121.746.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022636/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01386. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Denardi International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 126.351.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022637/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01386. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Cellmark S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.108.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022638/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01385. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Fun Concept, Société Anonyme.

Siège social: L-9655 Harlange, 20B, rue Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 144.576.

STATUTS

L'an deux mil huit, le dix-huit décembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Monsieur Fabrizio VERDIANI, né à Uccle, le 04 juin 1964, administrateur de société, demeurant à B-1170 Boitsfort, 7, rue de l'Abreuvoir.

Ici représenté par Madame Geneviève BERTRAND, employée privée, demeurant à B-6983 La Roche-en-Ardenne, Mousny 45, en vertu d'une procuration sous seing privé, dressée à Wiltz, le 17 décembre 2008 laquelle procuration, après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et les comparants restera ci annexée.

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "FUN CONCEPT" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Harlange.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- la distribution et la commercialisation de tous produits relatifs aux loisirs et aux divertissements;
- la location, l'installation et la fabrication de tous matériaux y relatifs;
- l'achat, la vente, l'usage et la concession de l'usage de tous brevets, marques de commerce, marques de fabrique, et de tous droits d'exploitation industriels ou commerciaux;
- l'organisation de toutes manifestations culturelles et sportives et artistiques.

Dans le cadre de l'activité principale décrite ci-dessus, la Société aura également pour objet l'acquisition et la vente, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger ainsi que toute opération commerciale, industrielle ou financière s'y rattachant directement ou indirectement.

La Société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent mille euros (200.000.- €) représenté par deux mille (2.000) actions de cent euros (100.- €) chacune.

Capital autorisé

La société dispose d'un capital autorisé non émis d'un montant maximum de cinq cent mille euros (500.000.- €).

Le conseil d'administration est autorisé pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication des présents statuts au Mémorial C, Recueil Spécial des sociétés et Associations, à émettre des actions nouvelles, des options et/ou des warrants et/ou à augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois.

De telles actions pourront être souscrites et émises sous les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration déterminera en particulier:

- La date d'émission et le nombre d'actions devant être souscrites et émises,
- Si les actions devront être offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la partie du capital que représentent leurs actions ou non,
- Ou non si une prime d'émission liée aux actions devant être souscrites et émises sera payée et, le cas échéant, le montant de cette prime d'émission,
- Si les actions seront payées en espèces ou par un apport en nature,
- Que les actions seront émises suite à l'exercice d'un droit de souscription et/ou de conversion accordé par le conseil d'administration

Le conseil d'administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter des souscriptions et la réception de paiements pour des actions représentant tout ou partie des montants augmentés du capital social.

A chaque augmentation de capital de la société par le conseil d'administration endéans les limites du capital autorisé, le présent article 5 sera modifié en conséquence.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature isolée de chaque administrateur.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2009.

La première assemblée générale se tiendra en 2010.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Fabrizio VERDIANI, prénommé, deux mille actions	2.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000,- €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 3.000.- €.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant pré-qualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre d'administrateur est fixé à un et de commissaire au compte est fixés à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
Monsieur Fabrizio VERDIANI, prénommé, avec pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes la société à responsabilité limitée FACTS Services S.à r.l. inscrite au registre de commerce sous le numéro B 98.790, et dont le siège social est à L-1724 Luxembourg, 41, boulevard Prince Henri.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2014.
- 5) Le siège social est fixé à L-9655 Harlange, 20b, rue Bierg.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 22 décembre 2008 -WIL/2008/1092 - Reçu mille euros = 1.000 €.-.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 7 janvier 2009.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2009022662/2724/219.

(090023937) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Skyway Logistics S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 123.445.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SKYWAY LOGISTICS S.à.r.l.

Signatures

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009022713/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03481. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Ambiente Da Cruz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 8, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 97.163.

L'an deux mil neuf, le vingt-deux janvier;

Par-devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Anibal FERREIRA DA CRUZ, employé privé, né à Viseu (Portugal) le 18 novembre 1972, demeurant à L-3259 Bettembourg, 22, rue J.F. Kennedy.

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée "AMBIENTE DA CRUZ Sàrl" (Matricule 20032420215), avec siège social à L-3253 Bettembourg, 13-17, route de Luxembourg;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 97.163;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 19 novembre 2003, publiée au Mémorial C de 2003, page 64.058;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 11 mai 2007, publié au Mémorial C de 2007, page 71.273 et rectifiée suivant document sous seing privé daté du 9 juin 2008, publié au Mémorial C de 2008, page 79.949.

Lequel comparant s'est réuni en assemblée générale extraordinaire pour prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de L-3253 Bettembourg à L-1249 Luxembourg, 8, rue Fort Bourbon.

Deuxième et dernière résolution

Suite au prédit transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de la présente assemblée générale sont évalués approximativement à SIX CENT VINGT MILLE EURO (Euro 620.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel.

Signé: Ferreira Da Cruz, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette le 27 janvier 2009. Relation: EAC/2009/880. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de la publication au Mémorial C du Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 5 février 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009022717/209/39.

(090024083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

WhiteStones Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 124.586.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitestone Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée

Signature / Signature

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2009022720/795/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2009, réf. LSO-DB03479. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Trampert & Grökel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6463 Echternach, 29, rue Maximilien.

R.C.S. Luxembourg B 131.634.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022712/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02833. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Marsango Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 92.239.

L'an deux mil huit, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme "MARSANGO FINANCIERE S.A.", avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 mars 2003 par Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro n° 383 du 8 avril 2003, modifié par acte reçu le 10 octobre 2005 par Maître Joseph ELVINGER soussigné, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 354 du 17 février 2006.

L'assemblée est ouverte sous la Présidence de Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par le bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) pour le porter de son montant actuel de cent trente et un mille euros (131.000,- €) au montant de six cent mille euros (600.000,- €) par la création et l'émission de quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune, dotées des mêmes droits que les actions existantes;

2. Souscription et libération des 4.690 actions nouvelles par apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'alinéa premier de l'article 3 des statuts afin de refléter les résolutions prises;

4. Divers.

Constatation de la validité de l'assemblée

Tous les faits exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée; celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Délibérations

Après avoir délibéré, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) pour le porter de son montant actuel de cent trente et un mille euros (131.000,- €) au montant de six cent mille euros (600.000,- €) par la création et l'émission de quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- €) chacune.

Deuxième résolution

Les quatre mille six cent quatre-vingt-dix (4.690) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées par un apport en numéraire comme suit, l'actionnaire minoritaire ayant déclaré renoncer à son droit préférentiel de souscription en faveur de Holding Consultants S.A.:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital souscrit	Capital libéré
HOLDING CONSULTANTS SA	4.690	469.000	469.000
Total	4.690	469.000	469.000

La preuve de ce paiement a été donnée au notaire instrumentant, de sorte que le montant de quatre cent soixante-neuf mille euros (469.000,- €) est à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article 3 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à six cent mille Euros (600.000,- EUROS), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- EUROS) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quatre mille sept cents Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous Notaire, la présente minute.

Lecture faite, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont exprimé le désir ont signé.

Signé: C. DURO, K. MASTINU, M. GOEBEL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 23 décembre 2008. Relation: LAC/2008/51928. Reçu à 0,50%: deux mille trois cent quarante-cinq euros (2.345.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 janvier 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009022719/211/74.

(090024141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Société Luxembourgeoise de Cremation, Feuerbestattung Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6414 Echternach, 1, rue des Bénédictins.

R.C.S. Luxembourg B 50.045.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022710/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02828. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

PPM Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 27, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 68.086.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14/01/2009.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Réviseurs d'Entreprises

Experts Comptables et Fiscaux

Signatures

Référence de publication: 2009022668/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08764. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Parker Hannifin Global Capital Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 113.372.

In the year two thousand and nine, on the ninth of January.

Before Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg,

There appeared

Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S. (formerly Parker Hannifin (Gibraltar) Holding Luxembourg S.C.S.), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.245, having its registered office at 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,

represented by Marie-Claude FRANK, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 9, 2009.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The pre-named is the sole shareholder of "Parker Hannifin Global Capital Management", a société à responsabilité limitée, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 113.372, incorporated by deed of the undersigned notary, on November 21, 2005, published in the Mémorial C, number 704 of April 6, 2006 and the articles of association of which have been amended

for the last time by deed of the undersigned notary, on February 14, 2007, published in the Mémorial C, number 776 of May 3, 2007 (the "Company").

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up the following:

I) That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1) Increase of the capital of the Company by an amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000) so as to raise it from its present amount of twenty-two million six hundred and two thousand four hundred euro (EUR 22,602,400) to thirty-seven million six hundred and two thousand four hundred euro (EUR 37,602,400) by the issue of six hundred thousand (600,000) new parts having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, at a total subscription price of fifteen million euro (EUR 15,000,000), this capital increase occurring by a contribution in kind of the short term note 19B dated July 9, 2008 with a principal amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000).

2) Subsequent amendment of Article 6 of the articles of association of the Company as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at thirty-seven million six hundred and two thousand four hundred euro (EUR 37,602,400), represented by one million five hundred and four thousand and ninety-six (1,504,096) parts with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, entirely subscribed and fully paid up."

II) That the sole shareholder of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to increase the capital of the Company by an amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000) so as to raise it from its present amount of twenty-two million six hundred and two thousand four hundred euro (EUR 22,602,400) to thirty-seven million six hundred and two thousand four hundred euro (EUR 37,602,400) by the issue of six hundred thousand (600,000) new parts having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, at a total subscription price of fifteen million euro (EUR 15,000,000), this capital increase occurring by a contribution in kind of the short term note 19B dated July 9, 2008 with a principal amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000).

The six hundred thousand (600,000) new parts have been subscribed and fully paid in by the sole shareholder at an aggregate contribution price of fifteen million euro (EUR 15,000,000), through transfer to the Company of title to and all the rights and interest so far held by the sole shareholder of the Company in the short term note 19B dated July 9, 2008 with a principal amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000) issued by the Company (it being understood that such transfer of the given short term note issued by the Company shall result in the extinction of such note by way of confusion, the Company cumulating the capacities as debtor and creditor under said note after contribution by the Company's sole shareholder and subsequently deciding to cancel such note in compliance with article 1300 of the Luxembourg Civil Code).

The existence of the contribution for an amount of fifteen million euro (EUR 15,000,000) results from interim financial statements of the sole shareholder of the Company, Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S. as of January 9, 2009 and from a statement of contribution dated January 9, 2009 and duly signed by the general partner of Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S.

Second resolution

The sole shareholder subsequently resolved to amend Article 6 of the articles of association of the Company so as to read as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at thirty-seven million six hundred and two thousand four hundred euro (EUR 37,602,400), represented by one million five hundred and four thousand and ninety-six (1,504,096) parts with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each, entirely subscribed and fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 6,000.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that upon request of the above appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille neuf, le neuf janvier.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S. (anciennement Parker Hannifin (Gibraltar) Holding Luxembourg S.C.S.), immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.245, ayant son siège social à 7A, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg,

représentée par Marie-Claude FRANK, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée le 9 janvier 2009.

Ladite procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Le comparant prénommé est l'associé unique de "Parker Hannifin Global Capital Management", une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.372, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 novembre 2005, publié au Mémorial C numéro 704 du 6 avril 2006 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 février 2007, publié au Mémorial C numéro 776 du 3 mai 2007 (la "Société").

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I) Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1) Augmentation de capital de la Société à concurrence d'un montant de quinze millions euros (EUR 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions six cent deux mille quatre cents euros (EUR 22.602.400,-) à trente-sept millions six cent deux mille quatre cents euros (EUR 37.602.400,-) par l'émission de six cent mille (600.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un prix d'émission total de quinze millions euros (EUR 15.000.000,-), cette augmentation de capital étant réalisée moyennant apport en nature de la short term note 19B datée du 9 juillet 2008 d'un montant principal de quinze millions euros (EUR 15.000.000,-).

2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept millions six cent deux mille quatre cents euros (EUR 37.602.400,-), divisé en un million cinq cent quatre mille quatre-vingt-seize (1.504.096) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

II. Que l'associé unique de la Société a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de vingt-deux millions six cent deux mille quatre cents euros (EUR 22.602.400,-) à trente-sept millions six cent deux mille quatre cents euros (EUR 37.602.400,-) par l'émission de six cent mille (600.000) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à un prix d'émission total de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), cette augmentation de capital étant réalisée moyennant apport en nature de la short term note 19B datée du 9 juillet 2008 d'un montant principal de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-).

Les six cent mille (600.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites et entièrement libérées par l'associé unique à un prix d'émission total de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), moyennant transfert à la Société de la propriété et de tous droits et intérêts actuellement détenus par l'associé unique à la Société relativement à la short term note 19B émise par la Société datée du 9 juillet 2008 pour un montant principal de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) (étant sous-entendu que ce transfert de la short term note émise par la Société devra conduire à l'extinction de cette créance par confusion, la Société étant cumulativement débiteur et créancier sous la même créance représentée par ce titre après apport par l'associé unique de la Société et par conséquent décidant d'annuler cette short term note conformément à l'article 1300 du Code Civil luxembourgeois).

L'existence de l'apport d'un montant de quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-) résulte de comptes intermédiaires de l'associé unique de la Société, Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S. au 9 janvier 2009 et d'un certificat d'apport du 9 janvier 2009, dûment signé par l'associé commandité de Parker Hannifin Bermuda Luxembourg S.C.S.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société a décidé de modifier en conséquence l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-sept millions six cent deux mille quatre cents euros (EUR 37.602.400,-), divisé en un million cinq cent quatre mille quatre-vingt-seize (1.504.096) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société ou qui doivent être pris en charge par elle en relation avec le présent acte notarié, sont évalués approximativement EUR 6.000.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-Cl. Frank, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 15 JAN. 2009. Relation: LAC / 2009 / 1492. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009022724/212/141.

(090024080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Pinunze S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 37.222.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009022669/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02457. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Dans Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6496 Echternach, 21, Montée de Trooskneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 68.928.

Le Bilan au 30. Juni 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 03. Februar 2009.

Pour la société

Fiduciaire Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprise

Signature

Référence de publication: 2009022707/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03266. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Presidential E, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 2A, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 122.923.

Le Bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au Registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

PKF Weber et Bontemps

Experts comptables et fiscaux
Réviseurs d'entreprise
Signature

Référence de publication: 2009022709/592/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03267. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Belpolis Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 72, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.274.

Le bilan au 31/12/07 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009022639/1603/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2009, réf. LSO-DB01384. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Killdam Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 117.475.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KILLDAM HOLDINGS S.A.

FIDALUX S.A.

Le domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009022648/565/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02444. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

CEREP Monument Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.155,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.991.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2009022588/581/13.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02481. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Multi Strategy Solutions, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 110.381.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in SANEM, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "MULTI STRATEGY SOLUTIONS" (RCS section B number 110 381), a société d'investissement à capital variable, established and having its registered office at 1A Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, incorporated formerly under the name "MERRILL LYNCH MASTER SERIES" pursuant to a notarial deed enacted on 05 September 2005, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), on 15 September 2005, number 902, the Articles of Incorporation of which has been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on 14 December 2007, published in the Mémorial, on 11 February 2008, number 347.

The meeting was declared open at 11.00 a.m. and was presided by Mrs Sandra Pratesi, corporate secretary, professionally residing in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Sandrine Hardy, employee, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Peter Bun, employee, professionally residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state:

I. That the AGENDA of the meeting is the following:

1. to approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation with effect from 30 January 2009;
2. to approve the appointment of BlackRock (Luxembourg) S.A. represented by Mr Geoff Radcliffe and Mr Dominic Critchley as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator (including the approval of the annual report and accounts of the Company for the year ended 31 December 2008, and subsequently from 1 January 2009 to the date of commencement of liquidation of the Company);
3. to determine the date of the second extraordinary general meeting of Shareholders with on the agenda of such meeting to receive the report of the auditor and of the liquidator, to discharge the liquidator and the directors and to close the liquidation;
4. to transact any other business.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on a attendance-list, which, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the members of the bureau and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III. That the shareholders were convened to the Meeting by way of registered letters sent to them on 12 January 2009.

IV. It appears from the said attendance-list that out of fifty (50) shares in issue, fifty (50) shares are duly represented at this meeting which is therefore regularly constituted and can validly decide on the items of the agenda, the quorum of shareholders present or represented imposed by law and by the Articles of Incorporation being reached.

After this had been set forth by the Chairman and acknowledged by the members of the meeting, the meeting proceeded to the agenda.

The meeting having considered the agenda, the Chairman submitted to the vote of the members of the meeting the following resolutions, each time at a majority vote of more than two-thirds as detailed in the attendance list:

First resolution

The Meeting RESOLVES to dissolve and to put the Company into liquidation with effect from 30 January 2009.

Second resolution

The Meeting RESOLVES to appoint "BlackRock (Luxembourg) S.A." represented by Mr Geoff Radcliffe and Mr Dominic Critchley as the liquidator of the Company and to confer upon the liquidator the broadest powers to carry out the liquidation of the Company in accordance with articles 144 and following of the law of 10th August, 1915, as amended (the "Law").

The liquidator is authorised under his responsibility to delegate to one or several attorneys-in-fact such of his powers, as he deems necessary and appropriate. All acts carried out by the liquidator validly bind the Company by the sole signature of the liquidator.

The liquidator is also empowered and willing to assist in the preparation of and approve the annual report and accounts of the Company for the year ended 31 December 2008, and subsequently from 1 January 2009 to the date of commencement of liquidation of the Company.

Third resolution

The Meeting RESOLVES to fix the date of the second Extraordinary General Meeting on or around 27 February 2009 with on the agenda of such meeting:

1. To acknowledge the reports of the auditor for the period from from 1 January 2008 to 31 December 2008 and from 1 January 2009 to 30 January 2009 (date on which the Company has been put into liquidation);

2. To approve the audited financial statements for the period from 1 January 2008 to 31 December 2008 and from 1 January 2009 to 30 January 2009;

3. To grant discharge to the board of directors for the period of time comprised between 1 January 2008 and 30 January 2009;

4. To hear the report of the liquidator on the liquidation of the Company;

5. To receive the report of the Company's auditor on the liquidation;

6. To give discharge to the liquidator;

7. To decide on the close of the liquidation;

8. To decide on any other business which be brought before the meeting.

There being no further item on the agenda, the meeting was then closed at 11.20 a.m. and these minutes signed by the members of the Board and by the notary.

The undersigned notary who knows English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed worded in the English language is followed by a French translation, it being understood that the English version shall prevail in case of divergences between the English and French text.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "MULTI STRATEGY SOLUTIONS" (RCS section B numéro 110 381), une société d'investissement à capital variable, établie et ayant son siège social au 1A Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, constituée originellement sous la dénomination de "MERRILL LYNCH MASTER SERIES" aux termes d'un acte notarié dressé en date du 05 septembre 2005, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial" numéro 902 du 15 septembre 2005 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné à la date du 14 décembre 2007, lequel acte fut publié au Mémorial, le 11 février 2008 sous le numéro 347.

L'Assemblée est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Madame Sandra Pratesi, secrétaire générale, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le Président a nommé Madame Sandrine Hardy, employée privée, résidant professionnellement à Luxembourg comme secrétaire.

L'Assemblée élit Monsieur Peter Bun, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, comme scrutateur.

Le Bureau de l'Assemblée ainsi constituée, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. d'approuver la dissolution de la Société et de la mettre en liquidation avec effet au 30 janvier 2009;

2. d'approuver la nomination de BlackRock (Luxembourg) S.A. représentée par Monsieur Geoff Radcliffe and Monsieur Dominic Critchley comme liquidateur de la Société et de déterminer les pouvoirs du liquidateur (en ce compris l'approbation des comptes annuels de la Société pour l'année se terminant le 31 décembre 2008 et du 1^{er} janvier 2009 à la date du commencement de la liquidation de la Société);

3. de déterminer la date de la deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires avec comme ordre du jour d'entendre le rapport du réviseur d'entreprises et du liquidateur, de donner décharge au réviseur d'entreprises et de clôturer la liquidation;

4. divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restent pareillement annexées aux présentes, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Les actionnaires ont été convoqués au moyen d'une lettre recommandée envoyée le 12 janvier 2009.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que des cinquante (50) actions émises et en circulation, cinquante (50) actions sont représentées à l'assemblée, de sorte que celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, le quorum des actionnaires présents ou représentés imposé par la Loi et les Statuts étant atteint.

Qu'après que ceci ait été communiqué par le Président et ait été constaté par les membres de l'Assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour:

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, le Président soumet au vote de ses membres les résolutions suivantes à une majorité de plus de deux tiers comme détaillé dans la liste de présence:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation avec effet au 30 janvier 2009.

Seconde résolution

L'Assemblée Générale décide de nommer "BlackRock (Luxembourg) S.A." représentée by Monsieur Geoff Radcliffe and Monsieur Dominic Critchley comme liquidateur de la Société et confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mettre en œuvre la liquidation de la Société conformément aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le liquidateur est autorisé sous sa seule responsabilité à déléguer à un ou plusieurs fondés de pouvoir autant de pouvoirs qu'il l'estime nécessaire et approprié. Tous les actes dressés par le liquidateur engageront valablement la Société par la seule signature du liquidateur.

Le liquidateur est également autorisé et disposé à assister à la préparation de et à approuver les comptes annuels de la Société pour l'année se terminant le 31 décembre 2008 et du 1^{er} janvier 2009 à la date du commencement de la liquidation de la Société.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer la date de la seconde Assemblée Générale Extraordinaire au ou aux alentours du 27 février 2009 au cours de laquelle l'ordre du jour sera le suivant:

1. Constaté les rapports du réviseur d'entreprises pour les périodes du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 et du 1^{er} janvier 2009 au 30 janvier 2009 (date de la mise en liquidation de la Société);
2. Approuver les états financiers révisés pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008 et du 1^{er} janvier 2009 au 30 janvier 2009;
3. Donner décharge aux administrateurs pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 30 janvier 2009;
4. Entendre le rapport du liquidateur sur la liquidation de la Société;
5. Recevoir le rapport du réviseur d'entreprises sur la liquidation;
6. Donner décharge au liquidateur;
7. Décider sur la clôture de la liquidation;
8. Décider sur tout autre point qui serait soulevé devant l'assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11.20 heures et le présent procès-verbal est signé par les membres du bureau et par le notaire.

Le soussigné notaire qui connaît la langue anglaise confirme par la présente que sur demande des personnes ci-dessus apparues, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française, sachant que la version anglaise prédomine en cas de divergences entre les textes français et anglais.

Fait et passé à la date stipulée en tête de ce document.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénoms, état civil et domicile, lesdites personnes présentes ont signé avec nous, le notaire le présent acte en original.

Signé: S. PRATESI, S. HARDY, P. BUN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 février 2009. Relation: EAC/2009/1171. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 09 FEV. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009022470/239/158.

(090023876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

J & J S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.460.

L'an deux mil neuf, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société J & J S.A., une société anonyme ayant son siège à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf,

Inscrite au RCSL sous le numéro B 79.460,

constituée suivant acte reçu le 04 décembre 2000 par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 519 du 10 juillet 2001,

et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur F.H.R. Sonnenschein, demeurant professionnellement à Mamer,

qui nomme comme secrétaire Madame Anja PAULISSEN, demeurant professionnellement à Mamer.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur H.H.J. Kemmerling, demeurant professionnellement à Mamer.

Monsieur le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II) Qu'il résulte de cette liste de présence que toutes les 1000 (mille) actions émises sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points portés à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti de se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège social de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

2. Modification de la 2^{ème} phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société afin de les adapter à la résolution prise sur la base de l'agenda de l'assemblée.

3. Divers.

Après délibérations, l'assemblée générale a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au 106, route d'Arlon, L-8210 Mamer.

Deuxième résolution

Afin d'adapter les statuts à la résolution ci-dessus, l'assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts de la société afin de leur donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Mamer."

Les comparants prient le notaire d'acter que les résolutions ci-dessus sont à considérer avec effet rétroactif au 15 octobre 2008.

Evaluation des frais

Les frais incombant à la société en raison de ces modifications sont estimés à € 1.000,-.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Mamer, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture aux personnes comparantes qui sont toutes connues du notaire par nom, prénom, état et demeure, elles ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F.H.R. Sonnenschein, A. Paulissen, H.H.J. Kemmerling, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 22 janvier 2009. Relation: CAP/2009/192. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): I. Neu.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre pour publication au Mémorial C.

Capellen, le 2 février 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2009022728/225/53.

(090024022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Listro Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.361.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LISTRO HOLDING S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009022729/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03065. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Société Luxembourgeoise des Transports Helminger, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, 1B, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 8.314.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) La société par actions simplifiée de droit français "FINANCIERE MORY S.A.S.", établie et ayant son siège social à F-93500 Pantin, 22-28, avenue Jean Lolive, (France), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro B 403 262 363.

2) Monsieur Rodolphe HARLE, directeur, demeurant à F-57220 Boulay, 23, rue Sainte Croix, (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Jean-Philippe MERSY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois "SOCIETE LUXEMBOUGEOISE DES TRANSPORTS HELMINGER", établie et ayant son siège social à L-3327 Crauthem, route de Hellange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 8.314, (la "Société"), a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 27 février 1969, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 95 du 17 juin 1969,

et que les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour fa dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2870 du 1^{er} décembre 2008.

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de la Société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, par leur mandataire, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Crauthem à L-5324 Contern, 1B, rue de Chaux, et de modifier en conséquence la première phrase de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Contern."

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à charge de la Société, et les associés s'y engagent personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: MERSY - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2009. Relation GRE/2009/453. Reçu soixante-quinze euros, 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009022737/231/44.

(090024394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Dongda Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 143.432.

In the year two thousand and nine, on the thirteenth day of January.

Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the company DONGDA GROUP S.A., a public company limited by shares constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 143.432, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 24, 2008, published in the official gazette, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 3045 of December 31, 2008 (hereinafter the "Company").

The extraordinary general meeting was chaired by Mr François BROUXEL, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Ms Nathalie HOULLE, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Mr Shaohui ZHANG, attorney at law, residing professionally in Luxembourg.

These three individuals constituted the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting drew up the attendance list, which, after having been signed "ne varietur" by the proxy holders representing the members, by the members of the board and the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I.- According to the attendance list, the members representing the entire share capital of EUR 350,000 (three hundred and fifty thousand euro) are validly present or represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda.

II.- The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of four million euro (EUR 4,000,000) by the issue of eight hundred thousand (800,000) shares having a nominal value of five euro (EUR 5) each;

2. Issue of eight hundred thousand (800,000) shares having a nominal value of five euro (EUR 5) each and having the same rights and obligations as the existing shares;

3. Subscription of seven hundred and sixty-eight thousand (768,000) new shares by Wisdom Giant Investments Ltd, a company incorporated and existing under the law of British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1494140 having its registered office at Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, and payment of these newly subscribed shares by means of a contribution to the Company of the forty-eight thousand (48,000) shares currently held by Wisdom Giant Investments Ltd in the share capital of DONGDA HOLDING CO Ltd, a company incorporated and existing under the law of British Virgin Islands, registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1379095, having its registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands (hereinafter "DONGDA HOLDING"), representing 96% of the share capital of DONGDA HOLDING;

4. Subscription of thirty-two thousand (32,000) shares by Sunny Season Finance Limited, a company incorporated and existing under the law of Samoa, registered with the Registrar of International and Foreign Companies under number 25468, having its registered office at level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, and payment of these newly subscribed shares by means of a contribution to the Company of two thousand (2,000) shares currently held by Sunny Season Finance Limited in the share capital of DONGDA HOLDING representing 4% of the share capital of DONGDA HOLDING.

5. Amendment of Article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above capital increase.

6. Any other business.

The meeting having approved the chairman's statements and having been validly constituted and convened has deliberated and, by separate and unanimous vote, has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 4,000,000 (four million euro) taking it from its present amount of EUR 350,000 (three hundred and fifty thousand euro) to the amount of EUR 4,350,000 (four million three hundred and fifty thousand euro) by the issue of 800,000 (eight hundred thousand) shares having a nominal value of EUR 5 (five euro) each.

Second resolution

The general meeting resolved to issue 800,000 (eight hundred thousand) shares having a nominal value of EUR 5 (five euro) each and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

- Then appeared Mr François BROUXEL, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Wisdom Giant Investments Ltd., by virtue of a power of attorney given under private seal on January 5, 2009 and declared to subscribe in the name and on behalf of Wisdom Giant Investments Ltd for 768,000 (seven hundred sixty-eight thousand) shares of the Company.

The payment in full for such shares was made by a contribution in kind of 48,000 (forty-eight thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one American Dollar) each, being 96% (ninety-six per cent) of the shares in the share capital of DONGDA HOLDING held by Wisdom Giant Investments Ltd.

- Then appeared Mr François BROUXEL, prenamed, acting in his capacity as duly appointed attorney in fact of Sunny Season Finance Limited, by virtue of a power of attorney given under private seal on January 5, 2009, and declared to subscribe in the name and on behalf of for Sunny Season Finance Limited 32,000 (thirty-two thousand) shares of the Company.

The payment in full for such shares was made by a contribution in kind of 2,000 (two thousand) shares with a nominal value of USD 1 (one American Dollar) each, being 4% (four per cent) of the shares in the share capital of DONGDA HOLDING held by Sunny Season Finance Limited.

A valuation report dated December 22, 2008 has been issued by the company REVILUX S.A. (the "Valuation Report").

A copy of the Valuation Report, after having been signed "ne varietur" by the members of the board of the meeting and the undersigned notary, shall stay attached as Appendix 1 to the present deed to be filed at the same time.

The conclusion of such Valuation Report is as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Third resolution

The general meeting resolved to amend first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company which shall now be read as follows:

Art. 5. 1st paragraph. "The subscribed capital of the Company is set at EUR 4,350,000 (four million three hundred and fifty thousand euro) represented by 870,000 (eight hundred and seventy thousand) shares, with a nominal value of EUR 5 (five euro) each, all of which are fully paid up."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately EUR 3,750.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by surnames, given names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille neuf, le treize janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société DONGDA GROUP S.A., ayant son siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 143.432, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 3045 du 31 décembre 2008 (ci-après "la Société").

L'assemblée générale extraordinaire a été présidée par Me François BROUXEL, avocat à la cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président a désigné Me Nathalie HOULLE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée a nommé comme scrutateur Me Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg. Ces trois personnes ont formé le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau a dressé la liste de présence qui, après avoir été signée par les mandataires représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour y être enregistré.

Le Président a déclaré et a demandé au notaire instrumentaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social d'EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) ont été présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée pouvait ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société par un montant d'EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) par l'émission de 800.000 (huit cent mille) actions ayant une valeur nominale d'EUR 5 (cinq euros) chacune;

2. Emission de 800.000 (huit cent mille) actions ayant une valeur nominale d'EUR 5 (cinq euros) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes;

3. Souscription de 768.000 (sept cent soixante-huit mille) nouvelles actions par la société Wisdom Giant Investments Ltd., une société constituée et existante de droit des îles Vierges britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1494140, ayant son siège social à Akara Bldg., 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, îles Vierges britanniques, et paiement de ces nouvelles actions souscrites par le moyen d'un apport en nature à la Société de 48.000 (quarante-huit mille) actions détenues actuellement par Wisdom Giant Investments Ltd dans le capital social de la société DONGDA HOLDING CO Ltd, une société constituée et existante de droit des îles Vierges britanniques, immatriculée au Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1379095, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, îles Vierges britanniques (ci-après "DONGDA HOLDING"), représentant 96% du capital social de DONGDA HOLDING;

4. Souscription de 32.000 (trente-deux mille) nouvelles actions par la société Sunny Season Finance Limited, une société constituée et existante de droit des Samoa, immatriculée au Registrar of International and Foreign Companies sous le numéro 25468, ayant son siège social à level 5, Development Bank of Samoa Building, Beach Road, Apia, Samoa, et paiement de ces nouvelles actions souscrites par le moyen d'un apport en nature à la Société de 2.000 (deux mille) actions détenues actuellement par Sunny Season Finance Limited dans le capital social de la société DONGDA HOLDING, représentant 4% du capital social de DONGDA HOLDING;

5. Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation du capital social prévue;

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant d'EUR 4.000.000 (quatre millions d'euros) pour le porter de son montant actuel d'EUR 350.000 (trois cent cinquante mille euros) au montant d'EUR 4.350.000, (quatre millions trois cent cinquante mille euros), par l'émission de 800.000 (huit cent mille) actions ayant une valeur nominale d'EUR 5 (cinq euros) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires a décidé d'émettre 800.000 (huit cent mille) actions ayant une valeur nominale d'EUR 5 (cinq euros) chacune et ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription et Libération

- Le mandataire Me François BROUXEL, préqualifié, agissant en tant que fondé de pouvoir de la société Wisdom Giant Investments Ltd., en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée en date du 5 janvier 2009, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société Wisdom Giant Investments Ltd, 768.000 (sept cent soixante-huit mille) actions de la Société nouvellement émises.

Le paiement intégral de ces actions a été fait par un apport en nature de 48.000 (quarante-huit mille) actions avec une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune, étant 96% (quatre-vingt-seize pourcent) des actions du capital social de la société DONGDA HOLDING détenues par la société Wisdom Giant Investments Ltd.

- Le mandataire Me François BROUXEL, préqualifié, agissant en tant que fondé de pouvoir de la société Sunny Season Finance Limited, en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée en date du 5 janvier 2009, a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société Sunny Season Finance Limited, 32.000 (trente-deux mille) actions de la Société nouvellement émises.

Le paiement intégral de ces actions a été fait par un apport en nature de 2.000 (deux mille) actions avec une valeur nominale de USD 1 (un Dollar américain) chacune, étant 4% (quatre pourcent) des actions du capital social de la société DONGDA HOLDING détenues par la société Sunny Season Finance Limited.

Un rapport d'évaluation daté du 22 décembre 2008 a été émis par la société Révilux S.A. (le "Rapport d'évaluation").

Une copie de ce Rapport d'évaluation, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte comme Annexe 1 pour être formalisée en même temps.

La conclusion de ce Rapport d'évaluation est la suivante:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie."

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui se lit comme suit:

Art. 5. 1^{er} paragraphe. "Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 4.350.000 (quatre millions trois cent cinquante mille euros) divisé en 870.000 (huit cent soixante-dix mille) actions d'une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune, entièrement libérées."

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges, de quelque nature que ce soit, incombant à la société, en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 3.750,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Brouxel, N. Houllé, Sh. Zhang, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 15 janvier 2009. Relation: LAC/2009/1496. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2009.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2009022723/212/196.

(090024077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Nouvel Abattoir d'Esch-sur-Alzette, Société Coopérative.

Siège social: L-4176 Esch-sur-Alzette, rue Jos Kieffer.

R.C.S. Luxembourg B 50.394.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022748/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02818. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Immobilière Bartimes-Schilling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6310 Beaufort, 1, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 101.432.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022745/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02816. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Sobelnat Participations S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 99.891.

Le bilan au 30 septembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le Mandataire

Référence de publication: 2009022502/279/13.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00460. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Compagnie Financière d'Assurance S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 144.569.

STATUTS

L'an deux mil neuf, le trente janvier.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- CFA (Management) Sàrl, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), 19, rue Eugène Ruppert, en voie d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg,

ici représentée par son gérant unique Monsieur Vincent J.Derudder, domicilié à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam,

ci-après l' "Associé Commandité".

2.- Nucleus Euro-Advisers S.C.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), 19 rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.743,

représenté par son associé commandité la société NUCLEUS MANAGEMENT SA, avec siège social à L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 60.101, représentée par ses deux administrateurs Monsieur Vincent J.Derudder, administrateur de sociétés, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20 rue d'Amsterdam, et Monsieur David MARTIN, administrateur de sociétés, demeurant à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam,

ici représentée par Monsieur Serge Goldberg, directeur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19 rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg, le 12 janvier 2009,

3.- Monsieur Peter GOEBEL, administrateur de société, domicilié à Leyswood House, Groombridge Tunbridge Wells TN3 9PH, Grande Bretagne,

ici représenté par Monsieur Serge Goldberg, directeur, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Tunbridge Wells, le 12 janvier 2009,

lesquelles prédites procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

4. STRADEQ S.A., BUSINESS SOLUTIONS, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg), 38, avenue du X Septembre, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B numéro 96.893,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Thierry Mooij, domicilié à L-8016 Strassen, 25, rue des Carrières,

ci-après les "Associés Commanditaires".

Ci-après Associé(s) Commandité(s) et Associés Commanditaires sont désignés individuellement l'"Actionnaire" et ensemble les "Actionnaires".

Les parties comparantes, ès qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts constitutifs d'une société en commandite par actions qu'elles forment entre elles.

Art. 1^{er}. Dénomination et Forme. Il est établi entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en commandite par actions sous la dénomination de "Compagnie Financière d'Assurance S.C.A." (ci-après désignée la "SCA"). Tous les documents rédigés par la SCA et destinés à des tiers, tels que des lettres, factures ou publications, devront mentionner la raison sociale de la SCA suivie de la mention "société en commandite par actions", de l'adresse du siège social de la SCA et des initiales "R.C." suivies du numéro sous lequel la SCA est enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg.

Art. 2. Durée de la SCA - Dissolution. La SCA est établie pour une durée illimitée.

La SCA sera dissoute en cas de retrait de l'Associé Commandité (le "Retrait"), c'est-à-dire dans le cas où l'Associé Commandité (i) serait jugé en faillite ou en cessation de paiements ou aurait introduit une requête en décharge dans une procédure de faillite ou d'insolvabilité, (ii) aurait introduit une requête ou des conclusions en défense demandant leur réorganisation, un arrangement, compromis, réajustement, une liquidation, dissolution, ou toute décharge par application d'une loi, d'un texte légal ou d'un règlement, (iii) déposerait des conclusions ou un autre document reconnaissant ou ne contestant pas les allégations matérielles d'une requête introduite contre eux dans une procédure de cette nature, ou (iv) qu'un administrateur, curateur, ou liquidateur de l'Associé Commandité ou de tout ou d'une partie substantielle de ses biens est désigné par décision de justice.

La SCA peut être dissoute avec le consentement de l'Associé Commandité par résolution des Actionnaires prise de la manière requise pour une modification des présents statuts, telle que prescrite par l'article 21 de ces statuts et la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 3. Objet. La SCA a pour objet la détention et/ou l'administration de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ayant pour objet l'assurance et/ou la réassurance de biens ou de personnes, directement et/ou indirectement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre façon, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre d'actions, de titres, d'obligations, de valeurs mobilières, l'utilisation de tous produits dérivés et d'autres titres de toute sorte et la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La SCA peut exercer directement toute activité commerciale, industrielle et financière ou maintenir un établissement commercial ouvert au public. La SCA peut participer à l'établissement et au développement de toute entreprise financière, industrielle ou commerciale à Luxembourg et à l'étranger et peut leur apporter toute assistance par voie de prêt, garanties ou tout autre moyen. La SCA peut emprunter sous toute forme et émettre des titres.

En général, elle peut prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et mener toute opération qui lui semble utile pour l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la SCA est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé des succursales ou d'autres bureaux à Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'Associé Commandité.

Au cas où l'Associé Commandité estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social de la SCA ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la SCA, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société en commandite par actions luxembourgeoise.

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à EUR 100.000,- (cent mille euros) consistant en 1 (une) action de commandité d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) et en 9.999 (neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée générale extraordinaire des Actionnaires, délibérant de la manière requise pour la modification de ces statuts, et avec le consentement de l'Associé Commandité, pourra augmenter le montant du capital souscrit.

Le capital autorisé est fixé à EUR 400.000,- (quatre cent mille euros), représenté par 1 (une) action de commandité, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) et par 39.999 (trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions de commanditaire d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

L'Associé Commandité est par les présentes autorisé et mandaté de fixer les conditions de toute souscription où il peut de temps à autre décider de réaliser une telle augmentation totale ou partielle par la conversion de tout bénéfice net de la SCA en capital et par attribution d'actions de commanditaire entièrement libérées aux Associés Commanditaires au lieu de dividendes.

L'Associé Commandité est encore autorisé à émettre des obligations convertibles ou des titres comparables ou des obligations avec droits de souscription ou d'émettre des instruments d'emprunts convertibles en actions de commanditaire aux conditions fixées par l'Associé Commandité.

Chaque fois que l'Associé Commandité aura fait acter une augmentation de capital, telle qu'autorisée, l'article 5 des statuts de la SCA sera adapté de manière à refléter le résultat de cette action. L'Associé Commandité prendra ou autorisera une personne pour prendre les mesures nécessaires afin de faire acter et publier cette modification.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital, l'Associé Commandité est autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des associés commanditaires existants pour la même période de cinq ans.

Les actions de commanditaire de la SCA seront nominatives.

L'action de commandité de la SCA est et restera sous forme nominative.

Un registre des actions nominatives, dans lequel seront inscrites les coordonnées exactes de chaque actionnaire, le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire ainsi que les cessions d'actions intervenues et les dates y étant afférentes, sera tenu au siège de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Dans le cas où une action viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tout droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique au regard de la Société. La même règle sera applicable en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier gagiste et son débiteur.

Art. 6. Transfert d'actions.

6.1. Les actions de commanditaires sont incessibles pour une durée de 5 (cinq) ans à partir du jour de la constitution de la Société, sauf par les fondateurs de la Société ou au profit de l'Associé Commandité.

Au terme de cette période d'incessibilité de 5 ans, visée à la phrase précédente, tout transfert d'actions de commanditaire, de droits de souscription, de warrants ou d'obligations convertibles émises par la Société ou de toutes autres valeurs mobilières ou droits émis, autorisés ou octroyés par la Société donnant droit à des valeurs mobilières avec droit de vote de la Société (ci-après les "Actions") est soumis à un droit de préemption en faveur de l'Associé Commandité de la Société conformément aux dispositions qui suivent.

Pour les besoins du présent article, un transfert d'Actions (ci-après un "Transfert") est défini comme toute transaction, y compris au profit d'une entité liée, d'un héritier, d'un Associé Commanditaire de la Société, d'un ayant droit ou par liquidation de communauté ou d'indivision, laquelle a pour but ou conséquence que la propriété des Actions est transférée, avec ou sans contrepartie, y compris, de manière non exhaustive, (i) les contributions au capital, échanges d'actions, fusions, scissions, liquidations, (ii) tout changement, transfert, vente ou cession par tout moyen juridique, en tout ou en partie (par exemple jouissance, usufruit ou nue-propriété), (iii) tout transfert fait à la suite d'une enchère publique ordonnée par un tribunal, (iv) tout transfert ou renonciation à des droits d'attribution à la suite d'une augmentation de capital par voie de capitalisation des réserves ou profits, tout transfert ou renonciation au droit préférentiel de souscription suite à une augmentation de capital par contribution en numéraire ou renonciation individuelle à un tel droit de souscription préférentiel en faveur d'une personne définie et (v) tout transfert avec ou sans usufruit, prêt, convention de croupier, constitution de garantie, mise en gage d'actions ou d'autres droits de propriété ou de tout autre type de sûreté, portant sur des Actions, droits de vote, certificats d'investissement, warrants, obligations, valeurs mobilières hybrides, options, droits et autres valeurs comportant, actuellement ou à l'avenir directement ou indirectement, un quelconque droit à des Actions ou à d'autres titres de propriété et toutes autres formes de transferts.

Tout Associé Commanditaire désirant transférer tout ou partie de ses Actions (ci-après un "Cédant") à un cessionnaire de bonne foi (ci-après un "Cessionnaire") sera tenu de notifier à l'Associé Commandité son projet par lettre recommandée avec accusé de réception. La notification (ci-après la "Notification de Transfert") comprendra les informations suivantes:

- (i) le nombre d'Actions qu'il compte transférer;
- (ii) l'identité du ou des Cessionnaires envisagés; et
- (iii) les modalités et conditions, y inclus le prix de vente en numéraire envisagé pour les Actions, auxquelles le Cédant propose de transférer ses Actions au Cessionnaire.

Les Transferts pour une contrepartie autre qu'en numéraire ne sont pas permis, sauf si l'Associé Commandité y consent préalablement par écrit au vu d'une Notification de Transfert. La décision de l'Associé Commandité considérant qu'un Transfert n'a pas une contrepartie en numéraire est sans appel et ne peut être déférée à l'arbitrage prévu par l'article 22 des présents statuts.

L'Associé Commandité dispose d'un droit de préemption pour acquérir toutes les Actions que le Cédant propose de transférer conformément aux modalités et conditions contenues dans la Notification de Transfert. Une préemption partielle est toutefois permise. L'Associé Commandité peut faire exercer son droit de préemption par un tiers choisi par lui et il peut faire racheter les Actions par la Société, dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le droit de préemption doit être exercé endéans les 21 Jours Ouvrables ("Jours Ouvrables" étant définis comme un jour (autre qu'un samedi ou dimanche) pendant lequel les banques sont normalement ouvertes à Luxembourg pour leurs affaires courantes) à partir de la date à laquelle la Notification de Transfert est censée avoir été reçue par l'Associé Commandité, en donnant notification au Cédant par lettre recommandée avec accusé de réception (la "Notification de Préemption").

Si l'Associé Commandité ne notifie pas l'exercice de son droit de préemption endéans la période indiquée aux alinéas ci-dessus, le Cédant est libre de transférer ses Actions au Cessionnaire proposé suivant les modalités et conditions prévues

dans la Notification de Transfert, et ce sans délai suite à l'expiration de la période additionnelle de préemption prévue à l'alinéa précédent.

Au cas où le droit de préemption a été valablement exercé, le transfert des Actions et le paiement du prix d'achat auront lieu simultanément endéans les 7 Jours Ouvrables suite à la Notification de Préemption.

Toute notification prévue à cet article 6 sera censée avoir été reçue le troisième Jour Ouvrable suite à son envoi, sauf si l'Associé Commanditaire recevant la notification peut dûment établir qu'il n'a pas reçu la notification en question endéans le délai de trois jours. Les notifications à l'attention des Associés Commanditaires sont faites à l'adresse figurant dans le registre des actions nominatives.

6.2. L'action unique de commandité ne peut être transférée, sauf en cas de transfert à un nouvel associé commandité par l'Associé Commandité pour n'importe quel motif et sous n'importe quelle forme, à condition que le nouvel associé commandité soit agréé par une assemblée des Actionnaires. Cette assemblée des Actionnaires sera convoquée par l'Associé Commandité qui envisage de se retirer ou de céder son action de commandité, en indiquant dans l'avis de convocation d'identité du nouvel associé commandité, s'il s'agit d'une société ou autre entité juridique l'identité de ses associés, actionnaires, bénéficiaires économiques et promoteurs, son capital social ou ses assises financières, et les modalités du transfert de son action de commandité. Si le nouvel associé commandité, proposé à l'agrément, est une société ou autre entité juridique, il doit en outre résulter des statuts ou de tout autre document équivalent de celle-ci, que le nouvel associé commandité limitera son activité à la gestion de la Société. Les délais de convocation de cette assemblée des Actionnaires, convoquée pour agréer le nouvel associé commandité, seront ceux prévus à l'article 11 des présents statuts. Les conditions de quorum de cette assemblée des Actionnaires, convoquée pour agréer le nouvel associé commandité, seront celles prévues pour les modifications des statuts. Nonobstant les articles 10 et 12 des présents statuts, cette assemblée des Actionnaires, convoquée pour agréer le nouvel associé commandité, se prononcera à la majorité simple des actionnaires présents et votants, sans que le vote positif de l'Associé Commandité ne soit requis. En cas de remplacement de l'Associé Commandité, conformément aux dispositions de cet article 6, les dispositions des statuts applicables à l'Associé Commandité s'appliqueront automatiquement et immédiatement au nouvel associé commandité, agréé par l'assemblée des Actionnaires.

Art. 7. Rachat d'actions. La SCA est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites fixées par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 8. Responsabilité des actionnaires. Les propriétaires d'actions de commanditaire ne sont responsables qu'à concurrence du montant de leur contribution au capital de la SCA.

La responsabilité de l'Associé Commandité est illimitée.

Art. 9. Assemblées des actionnaires. L'assemblée générale ordinaire des Actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la SCA ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation le deuxième lundi du mois de mai à 9.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les autres assemblées générales des Actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Toutes les assemblées générales seront présidées par l'Associé Commandité.

Art. 10. Avis de convocation, Quorum, Procurations, Majorité. Les délais de convocation et les quorums requis par la loi seront applicables aux assemblées des Actionnaires de la SCA ainsi qu'à la conduite des assemblées, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix. Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par courriel ou par téléfax une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée des Actionnaires seront prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants et avec le vote positif de l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut fixer toutes les autres conditions qui doivent être remplies par les Actionnaires pour qu'ils puissent participer à l'assemblée des Actionnaires.

Art. 11. Avis de convocation. Les assemblées des Actionnaires seront convoquées par l'Associé Commandité ou par le Conseil de Surveillance, par convocation indiquant l'ordre du jour et adressée par lettre recommandée au moins huit jours avant la date de l'assemblée à chaque Actionnaire détenant des actions nominatives, à l'adresse indiquée sur le registre des actions.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des Actionnaires, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 12. Pouvoirs de l'assemblée des actionnaires. Toute assemblée des Actionnaires de la SCA régulièrement constituée représentera l'ensemble des Actionnaires de la SCA. Elle ne peut prendre n'importe quelle résolution qu'avec le

consentement de l'Associé Commandité, sauf dans les cas décrits dans les articles 6 et 10 des présents statuts ou en cas de Retrait de l'Associé Commandité.

Art. 13. Administration. La SCA sera administrée par l'Associé Commandité qui sera l'associé responsable (associé - gérant - commandité) et qui sera personnellement, conjointement et solidairement responsable avec la SCA de toutes les dettes qui ne peuvent être acquittées grâce aux avoirs de la SCA.

L'Associé Commandité est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la SCA qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée des Actionnaires ou au Conseil de Surveillance.

L'Associé Commandité aura entre autres le pouvoir de mener à bien tous actes ayant trait aux objets de la SCA au nom et pour le compte de la SCA et d'accomplir tous actes, de conclure et d'exécuter tout contrat et tout engagement qui lui semble nécessaire, conseillé ou accessoire à ces objets. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé, l'Associé Commandité aura et disposera, à sa discrétion, de la pleine autorité pour exercer, au nom et pour le compte de la SCA, tous les droits et pouvoirs nécessaires ou utiles afin de mener à bien les objets de la SCA.

Art. 14. Signature. La SCA sera engagée par la signature de l'Associé Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute autre personne à laquelle des pouvoirs de signature auront été délégués par l'Associé Commandité à son entière discrétion, sous la réserve qu'aucun pouvoir de signature ne pourra être confié à un Associé Commanditaire.

Art. 15. Absence de rémunération de l'associé commandité. L'Associé Commandité et les associés de l'Associé Commandité ne recevront aucune rémunération de la SCA.

Art. 16. Conseil de surveillance. Les affaires de la SCA et sa situation financière y compris en particulier ses livres et comptes seront contrôlés par un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (ci-après désigné par le "Conseil de Surveillance").

Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Associé Commandité sur les questions déterminées par l'Associé Commandité et il autorisera toute action qui, par application de la loi ou des présents statuts, pourrait excéder les pouvoirs de l'Associé Commandité.

Le Conseil de Surveillance sera élu par l'assemblée générale des Actionnaires pour une durée maximum de 6 ans qui sera renouvelable.

L'assemblée générale des Actionnaires déterminera la rémunération du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance sera convoqué par son président ou par l'Associé Commandité.

Toute réunion du Conseil de Surveillance donnera lieu à convocation de tous les membres du Conseil de Surveillance par écrit au moins huit jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ce cas d'urgence sera exposée dans la convocation à la réunion. Il peut être renoncé à cette convocation avec le consentement écrit, soit par original, par courriel ou télécopie de chaque membre. Une convocation séparée ne sera pas requise pour les réunions individuelles tenues aux heures et lieux prévus dans un calendrier adopté précédemment par décision du Conseil de Surveillance. Si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à une réunion du Conseil de Surveillance, et affirment avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout membre peut prendre part aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, soit par original, câble, télex, fax ou tout autre mode de transmission électronique un autre membre comme mandataire.

Le Conseil de Surveillance ne peut valablement délibérer ou agir que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée à la réunion. Les décisions seront approuvées si elles sont prises à la majorité des membres présents ou représentés à ces réunions. Les résolutions peuvent aussi être approuvées par la signature de tous les membres d'un ou plusieurs documents écrits.

Art. 17. Procès-verbal du conseil de surveillance. Le procès-verbal de la réunion du Conseil de Surveillance sera signé par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui a présidé à la réunion. Les copies ou extraits du procès-verbal qui doivent être produits en justice ou ailleurs seront signés par le président ou le président pro tempore ou par deux membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Exercice social - Comptes sociaux. L'exercice social de la SCA commencera le 1^{er} janvier et se terminera le 31 décembre de chaque année.

Les comptes sociaux de la SCA seront exprimés en Euro.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice annuel net de la SCA cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la SCA fixé à l'article 5 des présents statuts tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre.

L'Associé Commandité déterminera comment les bénéfices seront affectés et il décidera de payer des dividendes de temps à autre comme il l'estime, à sa discrétion, convenir au mieux à l'objet et à la politique de la SCA. Aucun boni de

liquidation ne sera dû à l'Associé Commandité. L'assemblée générale des Actionnaires devra approuver la décision de l'Associé Commandité de verser des dividendes ainsi que l'affectation des résultats qu'il propose.

Les dividendes peuvent être payés en Euros ou en toute autre devise fixée par l'Associé Commandité. Ils peuvent être payés aux lieux et places déterminées par l'Associé Commandité.

L'Associé Commandité peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par le droit luxembourgeois.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La SCA peut être volontairement dissoute par décision de l'assemblée des Actionnaires avec le consentement de l'Associé Commandité.

La liquidation devra être effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales) désignés par l'assemblée générale des Actionnaires, qui fixera également leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents statuts peuvent être modifiés de temps à autre par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve des conditions de quorum et de vote stipulées par le droit luxembourgeois et sous réserve de l'obtention du consentement de l'Associé Commandité.

Art. 22. Loi applicable - Arbitrage. Les présents statuts sont soumis au droit luxembourgeois.

Toute question qui ne serait pas traitée par les présents statuts et/ou tous les litiges auxquels l'interprétation et/ou l'exécution des présents statuts pourront donner lieu seront déferés à la juridiction exclusive d'un tribunal arbitral qui statuera selon les modalités désignées ci-après et conformément aux articles 1224 et suivants du Nouveau Code de Procédure Civile luxembourgeois et qui sera composé de trois personnes physiques.

Chacune des Parties désignera son arbitre et les arbitres ainsi désignés en choisiront un autre. A défaut de désignation par une Partie de son arbitre dans les huit jours de la désignation par l'autre Partie de son arbitre ou à défaut de désignation du troisième arbitre dans les huit jours de la désignation des deux premiers arbitres, il y sera pourvu par ordonnance, non susceptible de recours, du président du tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg saisi à la requête de la Partie ou de l'arbitre le plus diligent.

Les arbitres devront être choisis parmi les avocats à la cour de Luxembourg Ville.

Le tribunal arbitral siégera à Luxembourg. La sentence arbitrale sera rendue en langue française. Le Français sera la langue de travail et de procédure du tribunal arbitral, sauf exception dûment motivée dans la sentence arbitrale.

Les arbitres statueront conformément au droit, sauf si les Parties conviennent de leur attribuer des pouvoirs d'amiables compositeurs.

Le tribunal arbitral statuera en dernier ressort.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010, afin notamment d'approuver les comptes du premier exercice.

Souscription et Paiement

Les statuts ainsi établis, les parties susnommées ont souscrit les actions comme suit:

1. CFA (Management) Sàrl, préqualifiée, une action de commandité	1
2. Nucleus Euro-Advisers S.C.A., préqualifiée, trois mille trois cent trente-trois actions de commanditaire	3.333
3. Monsieur Peter Goebel, préqualifié, trois mille trois cent trente-trois actions de commanditaire	3.333
4. STRADEQ S.A., BUSINESS SOLUTIONS, préqualifiée, trois mille trois cent trente-trois actions de commanditaire	3.333
Total: dix mille actions de commandité et de commanditaire	10.000

Toutes les actions de commanditaire et l'action de commandité ont été entièrement libérées par apport en espèces, de sorte que le capital libéré est à la libre disposition de la SCA, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée et en confirme expressément l'accomplissement; il confirme en outre que ces statuts sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

Estimation des frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la SCA en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 1.860,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, les Actionnaires ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, avec le consentement de l'Associé Commandité:

1. Le nombre des membres du Conseil de Surveillance est fixé à trois.

2. Sont désignés comme membres du Conseil de Surveillance pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2014:

- Monsieur Vincent J. DERUDDER, administrateur de sociétés, né à Clichy la Garenne (France), le 23 février 1948, domicilié à L-1126 Luxembourg, 20, rue d'Amsterdam,

- Monsieur Peter GOEBEL, administrateur de sociétés, né à Pretoria (République d'Afrique du Sud), le 2 novembre 1964, domicilié à Leyswood House, Groombridge TN3 9PH, Grande Bretagne,

- Monsieur Thierry MOOIJ, senior consultant, né à Neuilly-Sur-Seine (France), le 4 avril 1954, demeurant à L-8016 Strassen, 25, rue des Carrières.

3. Le siège social de la SCA est fixé à L-2453 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), 19, rue Eugène Ruppert.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V.J.Derudder, S.Goldberg, T.Mooij, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 janvier 2009. Relation: LAC/2009/3720. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 6 février 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009022465/241/341.

(090023791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

RCW Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 115.385.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RCW PARTNERS

MARCO RANIERI / MARC COMPERE

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009022762/565/15.

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2009, réf. LSO-DB02397. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Technique Dentaire Luxembourgeoise, Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 100, Duerfstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 40.077.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022763/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2009, réf. LSO-DB01043. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Eltec Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 97.899.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *ELTEC MANAGEMENT S.A.*

Signature

Référence de publication: 2009022759/565/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB03130. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090023606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

**SIT Services S.A., Société Anonyme,
(anc. World Company S.A.)**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 51.157.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022780/9323/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2009, réf. LSO-DA04938. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090023888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

MADS, Multiple Agression Defense System, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith.
R.C.S. Luxembourg F 7.866.

STATUTS

Membres fondateurs:

Diogo Pit, 32, rue de Larochette, L-7635 Ernzen; Profession Fitness Trainer; nationalité luxembourgeoise

Altobelli Patrick, 19, avenue Gordon Smith, L-7740 Colmar-Berg; Profession employé privé; nationalité luxembourgeoise

Schwalen Marc, 20, an der Uecht, L-7420 Cruchten; Profession employé d'Etat; nationalité luxembourgeoise

Cindy Reuter, 18, rue des Tisserands, L-4999 Schouweiler; Profession employée privée; nationalité luxembourgeoise

Da Silva Serge, 4, rue de la Paix, L-2312 Luxembourg; Profession employé privé; nationalité portugaise

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination «Multiple Agression Defense System» association sans but lucratif, en abrégé MADS. Elle a son siège à 19, avenue Gordon Smith, L-7740 Colmar-Berg.

Art. 2. L'association a pour objet de promouvoir toute activité en rapport avec la survie en milieu hostile, la self-défense, les arts martiaux et les sports de combat. Elle peut accessoirement organiser des activités ayant pour objet le bien-être physique ou mental.

Art. 3. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande écrite.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 1 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association ou si le membre ne se conforme pas aux statuts et aux règlements pris par le conseil

d'administration tel que le règlement interne, respectivement aux résolutions adoptées par l'assemblée générale. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 800 euros.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé,

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par courrier.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de 4 années par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un vice-président d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que d'un Webmaster élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président qui préside l'assemblée, le vice-président qui assiste le président ainsi que le secrétaire, le secrétaire qui gère toute la partie secrétariat, le trésorier qui gère les comptes, ainsi que le Webmaster qui gère le site internet.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale avec le rapport de la commission de vérification des comptes.

Afin d'examen, l'assemblée désigne un/deux réviseur(s) de caisse. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à Luxembourg Air Rescue.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Colmar-Berg, le 03/11/2008 par les membres fondateurs.

Signatures.

Référence de publication: 2009022754/9588/95.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07465. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Flextronics ODM Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.376.

Le bilan au 31 mars 2008 a été déposé au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Robert McCafferty / Fergus McKay

Director / Director

Référence de publication: 2009022504/1267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2009, réf. LSO-DA01920. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2009.

Wilko Lux Enseignes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 169, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 73.049.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022768/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2009, réf. LSO-DA07016. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Chiens Guides d'Aveugles au Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 1.917.

STATUTS

Dénomination et Objectif

1. Dénomination et Siège. La société porte le nom: «Chiens Guides d'Aveugles au Luxembourg», association sans but lucratif, son siège est à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

2. Composition. La société se compose de cinq genres de membres différents:

- a) Les membres fondateurs.

- b) Les membres associés.
- c) Les membres actifs.
- d) Les membres donateurs.
- e) Les membres d'honneur.

3. Objectif. L'association a pour objectif:

- a) D'assister les personnes aveugles ou malvoyantes dans leurs démarches afin d'améliorer leur autonomie, cela tout en respectant la dignité et l'intérêt de chaque demandeur.
- b) D'être un lieu d'entraide et d'échange d'idées en matière de déplacement et de vie quotidienne avec le chien guide.
- c) De faire connaître le chien guide d'aveugle, entre autre par moyens médiatiques.
- d) De lutter contre toute forme de discrimination.
- e) D'utiliser les dons reçus pour réaliser les objectifs énumérés dans les paragraphes 3a); 3b); 3c); 3d) de nos statuts.

Finances

4. Gestion.

- a) Un compte courant est disponible pour les affaires courantes de la société.
- b) Un deuxième compte collecte les dons.
- c) Le trésorier procédera au paiement des factures, ainsi qu'à l'encaissement des cotisations. En cas d'empêchement du trésorier, le président et/ou le secrétaire le remplacent.

5. Cotisations. Le taux minimum et maximum des cotisations à effectuer par les membres sera fixé par l'assemblée générale en respectant toute disposition statutaire et légale. Pour les membres donateurs la cotisation annuelle s'élève à cinq euros (5 Euro) minimum et ne pourra dépasser cinquante mille euros (50.000 Euro), tandis que pour les membres associés et les membres actifs la cotisation minimale est de dix euros (10 Euro) elle ne pourra dépasser deux cents euros (200 Euro).

Administration

6. Le comité.

- a) Le comité est formé par des membres handicapés visuels et non-handicapés visuels.
- b) Le comité se compose d'au moins trois (3) et d'au maximum onze (11) membres actifs, qui sont élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le renouvellement du comité se fera à un tiers chaque année dans l'ordre suivant: La première (1) année le président, la deuxième (2) année le secrétaire, et la troisième (3) année le vice-président et le trésorier. Le roulement des élections d'un tiers des assesseurs est établi par voie de tirage au sort. Les membres sortants sont rééligibles.
- c) Les décisions du comité sont prises en majorité des membres présents au conseil administratif. En cas d'égalité des voix celle du président est prépondérante. Le comité se réunit au moins une fois par trimestre. En cas d'empêchement d'un membre du comité celui-ci doit s'excuser auprès d'un autre membre du comité qui sera présent à la réunion. Si un membre du comité est absent trois fois de suite sans excuse, il est exclu du conseil administratif.
- d) Les procès-verbaux sont rédigés par le secrétaire.

7. L'assemblée générale.

- a) L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an pendant le premier trimestre et chaque fois qu'un cinquième des membres actifs le demande. Le secrétaire convoque au moins quinze jours (15) avant la date de l'assemblée générale les membres actifs et les membres d'honneur de l'association.
- b) Seuls les membres actifs ont le droit de vote, les membres d'honneur ont une voix consultative. Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix. Un associé peut représenter au plus deux (2) associés absents sur présentation d'une procuration écrite.
- c) L'ordre du jour doit contenir:
 - I. Allocution du président.
 - II. Rapport des activités.
 - III. Rapport du trésorier.
 - IV. Rapport et décharge par les réviseurs de caisse.
 - V. Décharge du comité.
 - VI. Election éventuelle du président, du trésorier et election du comité.
 - VII. Election de deux (2) réviseurs de caisse.
 - VIII. Fixation des cotisations.
 - IX. Activités futures.
 - X. Propositions, demandes, admissions, sorties de membres.

XI. Divers

d) Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour et celles déposées et signées (20) vingt jours avant la date de la réunion par un nombre d'au moins un vingtième des membres de la dernière liste annuelle. Cependant le comité peut décider d'ajouter à l'ordre du jour toute question d'actualité dont l'urgence lui semble justifier une délibération immédiate.

e) Le président et le trésorier sont élus directement par l'Assemblée Générale. Le secrétaire et le vice-président sont élus dans la première réunion de comité qui succède l'Assemblée Générale. Les candidatures sont à envoyer par lettre recommandée au secrétaire, au moins quinze jours avant l'Assemblée Générale.

f) Les deux (2) réviseurs de caisse sont élus par l'Assemblée Générale. Ils ne peuvent être membre du conseil administratif, ni avoir un lien parental direct.

8. Démission et Exclusion.

a) Tout membre actif peut démissionner moyennant une lettre recommandée.

b) Un membre peut être exclu provisoirement:

I. en cas de non-paiement de la cotisation annuelle,

II. en cas de non-respect des statuts et du règlement interne,

III. en cas de comportement nuisant à la réputation de l'association.

c) L'exclusion provisoire ne peut être prononcée qu'avec une majorité de deux tiers du comité. L'exclusion définitive ne peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale ordinaire qu'avec une majorité de deux tiers de l'Assemblée Générale. En cas d'exclusion, même provisoire, la personne perd ses droits de membre actif. Le membre accusé a le droit de se défendre auprès du comité et devant l'Assemblée Générale.

Modifications et Dissolution

9. Modifications statutaires. Les statuts ne pourront être modifiés qu'en respectant les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit (1928) sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

10. Dissolution.

a) La dissolution de l'association se fera par décision de l'Assemblée Générale. L'assemblée devra respecter à cet effet, l'article 20 de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit sur les associations sans but lucratif.

b) Le conseil d'administration en fonction statuera sur l'affectation de l'actif de l'association. Cette affectation devra cependant se rapprocher autant que possible de l'objet en vue duquel l'association a été créée. Au cas où aucune association sans but lucratif ne répond au critère ci-mentionné, l'actif de l'association sera transféré à un office bienfaiteur de la commune où l'association a son siège social.

11. Renvoi aux dispositions supplétives. Pour tout point non énoncé par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions des lois et règlements y afférents, sans préjudice des éventuelles dispositions inscrites dans un règlement d'ordre intérieur à adopter postérieurement à la présente constitution.

Josiane ROMMES / Roland WELTER

Secrétaire / Président

Référence de publication: 2009022752/9926/103.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2009, réf. LSO-DB03824. - Reçu 245,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Nittler Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8020 Strassen, 8, rue de la Paix.

R.C.S. Luxembourg B 83.586.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour compte de NITTLER IMMOBILIERE S.A.

Fiduplan S.A.

Signature

Référence de publication: 2009022744/752/14.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02881. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Isovi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3383 Noertzange, 5, Cité Beaulieu.

R.C.S. Luxembourg B 113.672.

L'an deux mille neuf, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ISOVI S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-3501 Dudelange, 37, rue Aloyse Kayser, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 113.672, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 760 du 14 avril 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 27 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1154 du 9 mai 2008.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique VIEIRA, gérant de sociétés, demeurant à Noertzange.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Suppression du 3^{ème} alinéa de l'article 2 des statuts.
2. Transfert du siège social de L-3501 Dudelange, 37, rue Aloyse Kayser, à L-3383 Noertzange, 5, Cité Beaulieu, et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts.
3. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide:

- de supprimer le 3^{ème} alinéa de l'article 2, et
- de transférer le siège social de L-3501 Dudelange, 37, rue Aloyse Kayser, à L-3383 Noertzange, 5, Cité Beaulieu, et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2. (1^{er} alinéa).** Le siège social est établi à Noertzange (Grand-Duché de Luxembourg)."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: VIEIRA - DIDERRICH - DE CILLIA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 février 2009. Relation GRE/2009/449. Reçu soixante-quinze euros, 75,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009022740/231/57.

(090024396) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 54, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.854.

L'an deux mille huit, le trente décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "B.L.I.C. S.A. - Bureau Luxembourgeois d'Intermédiaire de Commerce", établie et ayant son siège social à L-4760 Pétange, 54, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.854, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 5 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1271 du 2 septembre 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2316 du 12 décembre 2006.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Mademoiselle Nathalie JACQUEMART, employée privée, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme secrétaire Madame Stéphanie RAGNI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Nathalie JACQUEMART, préqualifiée.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations préalables après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la date de fin de l'exercice social.
2. Modification subséquente de l'article 12 des statuts.
3. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle.
4. Modification subséquente de l'article 16 des statuts.
5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la date de fin de l'exercice social afin de la fixer au 31 mai de chaque année. Il en résulte que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2008 se terminera exceptionnellement le 31 mai 2009.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 12 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.** L'exercice social commence le 1^{er} juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante."

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle, laquelle se tiendra désormais le premier jeudi du mois de novembre à 10.00 heures.

Quatrième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 16 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le premier jeudi du mois de novembre à dix heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à neuf heures trente.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la Société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

DONT ACTE Fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, elles ont toutes signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JACQUEMART - RAGNI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 janvier 2009. Relation GRE/2009/139. Reçu douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 4 février 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009022734/231/66.

(090024372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Simius Promotions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 3, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 106.895.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 10 février 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022760/6261/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2009, réf. LSO-DB02825. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

IK3 - Agentur für Marketing, Vertrieb und Product Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9365 Eppeldorf, 1, rue de Beaufort.

R.C.S. Luxembourg B 95.197.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022778/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2008, réf. LSO-CX05389. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

UnifiedPost S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 262-266, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.226.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 09.02.2009.

Signature.

Référence de publication: 2009022776/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2009, réf. LSO-DA08643. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090023880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Corporate Counselling Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8435 Steinfort, 2, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 85.750.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.02.2008.

Bureau Comptable

Faber & Weis Sàrl

37, rue de Bettembourg

L-3320 Berchem

Signature

Référence de publication: 2009022624/3038/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2009, réf. LSO-DB00469. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090024345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.

Crédit Suisse Group Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 84.894.

In the year two thousand and nine, on thirtieth day of January.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, civil law notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of CREDIT SUISSE GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, with registered office at L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 84.894, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster on 10 December 2001, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 29 March 2002, number 497. The Articles of association have not been amended (the "Company").

The meeting was opened at five thirty p.m. with Ms. Catherine Willemyns, residing professionally in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Isabel Dias, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Corinne Petit, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1 Increase of the share capital of the Company from its current value of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share up to six million seven hundred fifteen thousand euro (EUR 6,715,000.-) through the issue of six thousand five hundred ninety (6,590) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each,

2. Approval and acceptance of the payment of the six thousand five hundred ninety (6,590) new shares through a contribution in cash;

3. Subsequent amendment of article 5 paragraph 1 of the articles of association of the Company.

II. That the shareholder present or represented, the proxy of the represented shareholder and the number of its shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholder, the proxy of the represented shareholder and by the board of the meeting, will remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxy of the represented shareholders, initialed "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to this deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and the shareholder present or represented declaring that he has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The general meeting has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital from its current value of one hundred and twenty-five thousand euro (EUR 125,000.-) represented by one hundred and twenty-five (125) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share up to six million seven hundred fifteen thousand euro (EUR 6,715,000) through the issue of six thousand five hundred ninety (6,590) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) each.

All the six thousand five hundred ninety (6,590) new shares have been subscribed by CREDIT SUISSE GROUP AG, a company incorporated and existing under the laws of Switzerland having its registered office at Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Switzerland, registered with the Commercial Register of the Canton of Zurich under number CH-020-3.906.075-9, here represented by Ms. Catherine Willemyns, in virtue of a proxy given on 27 January 2009 in Zurich, Switzerland, for an aggregate price of six million five hundred ninety thousand euro (EUR 6,590,000.-) which have been entirely allocated to the share capital.

Second resolution

Said six thousand five hundred ninety (6,590) new shares have been fully paid up through a contribution in cash. The total amount of six million five hundred ninety thousand euro (EUR 6,590,000.-) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the previous resolutions, the general meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall now be read as follows:

" **Art. 5 paragraph 1.** "The subscribed capital of the Corporation is set at six million seven hundred fifteen thousand euro (EUR 6,715,000.-) divided into six thousand seven hundred fifteen (6,715) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share."

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the appearing person known to the notary by their name, first name, civil status and residence, these persons signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille neuf, le trentième jour du mois de janvier.

Par-devant Nous, Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de CREDIT SUISSE GROUP FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., une société anonyme ayant son siège social au L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la Section B numéro 84.894, constituée d'après un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster le 10 décembre 2001, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 29 mars 2002, numéro 497. Les statuts n'ont pas été modifiés (la "Société").

L'assemblée a été ouverte à cinq heures et demi sous la présidence de Melle Catherine Willemyns, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui désigna comme secrétaire Madame Isabel Dias, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Madame Corinne Petit, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a déclaré et a demandé au notaire d'établir:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société de sa valeur actuelle de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action à six millions sept cent quinze mille euros (EUR 6.715.000.-) par l'émission de six mille cinq cent quatre-vingt-dix (6.590) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000.-) par action;

2. Approbation et acceptation du paiement de six mille cinq cent quatre-vingt-dix mille (6.590) nouvelles actions par un apport en numéraire;

3. Modification subséquente de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société.

II. Que l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l' actionnaire représenté et le nombre de ses actions sont répertoriés dans feuille de présence, cette feuille de présence, signée par l'actionnaire, le mandataire de l' actionnaire représenté et le bureau, sera annexée au présent acte afin d'être enregistrée concomitamment par les autorités compétentes.

La procuration de l'actionnaire représenté, paraphée "ne varietur" par la partie comparante sera également annexée au présent acte.

III. Que tout le capital social présent ou représenté à la présente assemblée et que l'actionnaire présent ou représenté ayant déclaré qu'il avait été dûment notifié et qu'il avait pris connaissance de l'ordre du jour préalablement à l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire.

IV. Que la présente assemblée, représentant tout le capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000.-) représenté par cent vingt-cinq (125) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action à six millions sept cent quinze mille euros (EUR 6.715.000.-) par l'émission de six mille cinq cent quatre-vingt-dix (6.590) nouvelles actions d'une valeur nominale de mille euro (EUR 1.000.-) par action.

Toutes les six mille cinq cent quatre-vingt-dix mille (6.590) nouvelles actions ont été souscrites par CREDIT SUISSE GROUP AG, une société constituée et existante sous les lois de la Suisse, avec siège social au Paradeplatz 8, 8001 Zurich, Suisse, enregistrée au Registre Commercial du Canton de Zurich sous le numéro CH-020-3.906.075-9, représentée par Melle Catherine Willemyns, en vertu d'une procuration donnée le 27 janvier 2009, à Zurich, Suisse, pour un prix global de six millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 6.590.000.-) lesquels ont été entièrement alloués au capital social.

Deuxième résolution

Les prédites six mille cinq cent quatre-vingt-dix mille (6.590) nouvelles actions ont été entièrement payées par un apport en numéraire. Le montant total de six millions cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 6.590.000.-), est à la disposition de la Société, tel qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

Troisième résolution

Suite aux précédentes résolutions, l'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Paragraphe 1^{er}** . Le capital souscrit de la Société est fixé à six millions sept cent quinze mille euros (EUR 6.715.000.-) représenté par six mille sept cent quinze mille (6,715) actions nominatives d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000.-) par action."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Willemyns, I. Dias, C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 4 février 2009. LAC/2009/4402. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009022730/5770/134.

(090023702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2009.